

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

INTRODUCTION

La Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit l'organisation et la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités locales (Art L.2312-1 et L.52611-36 du CGCT).

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à leurs organes délibérants, un rapport (ROB) sur la situation financière de la collectivité, les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Ce rapport donne lieu à un débat. Le débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2020, il est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Le rapport est transmis dans les quinze jours du vote au Préfet ainsi qu'au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est également mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le Conseil Municipal et dans le mois sur le site internet de la commune.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient également de se référer à la Loi de Finances 2020 ainsi qu'aux perspectives économiques mondiales ou nationales. Aussi, le rapport qui suit devait présenter le contexte économique et politique et les orientations financières de la Commune pour l'année 2020.

Évidemment avec la pandémie du Coronavirus qui secoue le monde, les prévisions économiques initiales de l'année n'ont plus de sens, les économies mondiales vont être chamboulées et la France comme d'autres nations sera touchée dans son économie d'une façon dont on ne connaît pas encore très bien l'ampleur ni les mesures qui seront prises pour amorcer un redressement.

PLAN DU RAPPORT

1 / Contexte économique

2 / Loi des Finances 2020

3 / Situation financière

- Les résultats financiers
- La Fiscalité
- La dette
- Perspectives 2020
 1. Fonctionnement
 2. Investissement

1- LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Voici en résumé le contenu de ce qui devait être présenté, avec davantage de détails avant la crise.

Au niveau international, l'année 2019 aura été marquée par les incertitudes politiques et économiques qui ont pesé sur les échanges commerciaux et sur la croissance mondiale. Certaines de ces incertitudes ont eu tendance à se réduire en fin d'année, et la crainte d'un retournement conjoncturel global s'atténue pour 2020.

D'ici la mi-2020, l'activité économique de la zone euro ne ralentirait pas davantage, voire pourrait légèrement accélérer, grâce à la résistance de la demande intérieure. La croissance française garderait quant à elle son rythme de l'ordre de +0,3 % par trimestre ; l'acquis de croissance annuelle s'élèverait à +0,9 % à la mi-2020, après +1,3 % sur l'ensemble de l'année 2019. Le taux de chômage resterait orienté à la baisse et atteindrait 8,2 % mi-2020.

Mais, il est évident qu'en ce mois de juin, l'épidémie de **CORONAVIRUS** modifie profondément les perspectives de croissance ainsi que la situation de l'emploi. Dans l'attente de la fin de la crise toujours en cours il ne paraît pas nécessaire à ce stade de développer davantage, pour l'instant, les perspectives économiques de l'année.

Nous savons que les dernières prévisions récentes annoncent :

- Un PIB en recul de 11%, un record parmi les 4 années de récession connues depuis 1950.
- Un chômage qui va exploser et dépasser le seuil symbolique de 10% alors qu'il était à un de ses meilleurs niveaux fin 2019.
- Des comptes publics en rouge très vif.

Les prévisionnistes n'imaginent pas un retour à la normale avant 4 ou 5 ans

2- PROJET DE LOI DES FINANCES (PLF 2020)

Les principales mesures de la loi de finances concernant nos habitants :

La loi de finances pour 2020 (n° 2019-479), publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019, apporte, comme chaque année, son lot de nouveautés. Dans la continuité de la loi de finances pour 2019, celle pour 2020 n'engendre pas de grands changements. Vous trouverez ci-dessous les principales mesures touchant les intérêts privés.

-Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu Le barème pour les revenus 2019 est revalorisé en fonction de l'inflation (+1%). La baisse annoncée par le gouvernement de 14% à 11% pour la deuxième tranche du barème ne sera normalement applicable que pour les revenus perçus en 2020.

-Prélèvement à la source : Le gouvernement a néanmoins anticipé la baisse de la deuxième tranche du barème en modifiant le taux de prélèvement à la source.

-Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation En 2020, la taxe d'habitation afférente à la résidence principale est intégralement supprimée pour les contribuables respectant certaines conditions de ressources (selon le gouvernement, 80% des ménages). Les autres bénéficieront d'un allègement de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. La taxe d'habitation sera définitivement supprimée pour tous en 2023.

Les principales mesures prévues dans le PLF 2020 concernant les collectivités locales :

- Le PLF 2020 s'inscrit dans la continuité. Il découle de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

- L'enveloppe de la DGF est maintenue, comme en 2019, à 27 milliards d'€. **Pour Châteauneuf le montant de la Dotation Globale de fonctionnement devrait peu varier il en reste déjà peu, autour de 70.000€ (contre plus de 300.000€ en 2013) sauf variation liée au passage à 3.500 habitants.**

- Maintien également de l'abondement des dotations de péréquation telles que la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et la DSR (**Dotation de Solidarité Rurale**) à hauteur de 90 millions d'€ chacune. **Châteauneuf perçoit la DSR, pour un montant d'environ 36.000€**

- Mise en œuvre depuis 2018 du dégrèvement sur la taxe d'habitation pour 80% des ménages assujettis. Ce dégrèvement est progressif : 30% en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. • L'article 5 du PLF prévoit que les communes **perdent leur pouvoir de taux sur la TH en 2020.**

- Par ailleurs, le PLF 2020 maintient les enveloppes du **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**. L'enveloppe nationale du FPIC est figée à 1 milliard d'Euros depuis 2017 ; le mode de calcul étant inchangé en 2020, la contribution ne devrait être qu'en légère évolution par rapport à 2019. L'évolution tiendra aux critères « potentiel financier » (80%) et « revenu par habitant » (20%).

- Pour 2020, la revalorisation des bases fiscales est arrêtée à 0,9% pour les bases de taxe d'habitation avec gel du taux à celui de 2019, et une revalorisation de 1,2% pour les bases de la taxe foncière.

3- SITUATION FINANCIERE

Avant d'aborder les résultats de 2019, ci-après vous trouverez que les derniers publiés sur le site des collectivités locales et qui permettent de se comparer aux autres communes de la même strate démographique.

Compte tenu des recettes et charges réelles de fonctionnement en 2018, il découle une épargne brute de 453K€ et une capacité d'autofinancement de 138€/habitant contre 140€/hab au niveau départemental mais 172€/hab au niveau régional et national.

La dette en capital relativement faible permet toutefois de dégager des fonds libres assez importants pour investir.

L'encours total de la dette avec des emprunts 'jeunes' représente un endettement moyen de 495€/hab, beaucoup moins important qu'au niveau national (701€/hab) ou régional (809€/hab).

En 2018, les dépenses d'équipement, malgré une baisse par rapport aux deux années précédentes (construction du Plantier) restent au-dessus de la moyenne nationale (412€/hab contre 323€/hab).

Avec près d'1,5M€ en fin d'année, la Trésorerie est importante.

La situation financière de la collectivité apparait saine avec un autofinancement présent, un endettement limité et des réserves financières significatives. Toutefois la chute de l'épargne brute risquerait d'obérer les capacités financières si elle n'était pas maîtrisée.

À défaut, le financement des investissements passerait par la recherche de débouchés externes (nouveaux emprunts) et/ou la baisse des réserves.

3-1 Les résultats de gestion 2019

Les résultats feront l'objet d'une présentation détaillée au cours de la séance du Conseil consacrée au budget. En fin d'année 2019 avant approbation des comptes, les sections du budget présentent les résultats suivants :

A- En section de fonctionnement

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		(En euros)		
DEPENSES		RECETTES		
Charges à caractère général	1 303 783	44 063	Atténuation de charges	
Charges de personnel	1 815 566	474 932	Produits des services	
Atténuation de produits	95 417	2 919 749	Impôts et Taxes	
Autres charges de gestion courante	250 442	603 923	Dotations et participations	
		118 499	Autr. Prod. gestion courante	
S/T Dépenses de gestion courante	3 465 208	4 161 166	S/T Rec. de gestion courante	695 958
Charges financières	14 954	106	Produits financiers	
Charges Exceptionnelles	44 023	127 749	Produits exceptionnels	
S/T Dépenses réelles	3 524 184	4 289 021	S/T Recettes réelles	
Opérations d'ordre entre sections	163 787	9 620	diff / Immo transf en invest	
TOTAL Dépenses 2019	3 687 971	4 298 641	TOTAL Recettes 2019	610 670,16
		869 319	Excédent reporté de 2018	1 479 989,08

Résultat de clôture

Recettes de gestion : 4.161.166 €

Dépenses de gestion : 3.465.208 € → Résultat de Gestion : 695.958 €

Intérêts de la dette : 14.954 € → Epargne Brute : 681.004 €

Déduction faite du capital de la dette remboursé en section d'investissement

-Capital 2019 : 55.983 €

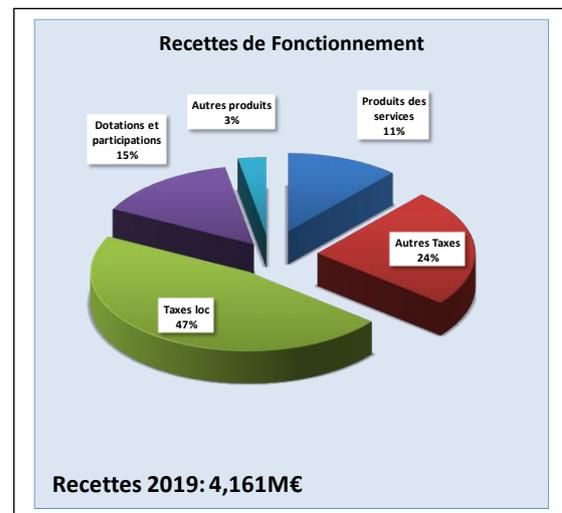
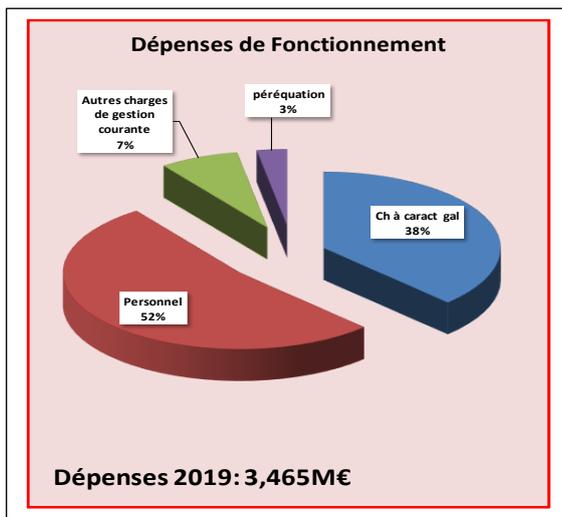
→ Epargne Nette : 625.022€

Notion essentielle de notre capacité d'autofinancement et de notre capacité d'emprunt, l'épargne brute 2019 est d'un très bon niveau, en augmentation par rapport à l'année précédente. En partie, cela est dû au maintien des dépenses quasiment à leur niveau de 2018, à l'anticipation des recettes communales liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement avant transfert, de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 2.2%, ainsi qu'à l'évolution du montant des locations, notamment celle du Golf de la Grande Bastide.

En revanche, depuis plusieurs années, bon nombre de recettes importantes sont fixes, voire en baisse, comme les dotations de la Communauté d'agglomération ou bien comme chaque année depuis 2013, les dotations de l'État, aggravées par notre participation toujours plus importante au FPIC (Fonds de Solidarité Inter Communal).

Par contre en 2019, la Taxe additionnelle sur les droits de mutation a atteint un montant de 163.000€, montant record depuis 2008, année du début de la dernière crise financière.

Fonctionnement : structure des dépenses et recettes de gestion 2019 en %



Au final, la section de fonctionnement présente en fin d'année un excédent de près de 1,5M€ compte tenu du résultat de l'année ajouté au résultat reporté de 2018.

B- En section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Immo Incorporelles	36 970	272 656	Subventions d'investissement	
Immo corporelles	539 140	886 659	Emprunts	
Opérations d'équipement	1 987 803	437 778	Immo corporelles	
S/T Dépenses d'équipement	2 563 913	1 597 092	S/T Recettes d'équipement	
RBT Emprunt	55 983	406 568	Dotations, fonds divers, réserves	
Autres Immo. Financières	-	640	Cautionnements reçus	
		55	1068-Dotations N-1	
S/T Dépenses réelles	2 619 896	2 004 356	S/T Recettes réelles	
Opérations d'ordre entre sections	94 620	248 787	Op d'ordre entre sections	
Total Dépenses 2019	2 714 515	2 253 142	Total Recettes 2019	- 461 373,21
		647 942	Solde reporté de 2018	186 568,52
			Résultat de clôture	

Le montant des dépenses d'investissement a été encore soutenu en 2019, portant à plus de 13 M€ le montant brut investi depuis 2014.

Parmi les principales dépenses 2019, la voirie a tenu une large place, plus de 600.000€ avec les réfections de chaussées (Picholines, Hubac, Vignal, Saint Jeume, Jasmins, Allée des Pins, Camp de

Tende...) et la rénovation de toute la partie sud de la Place des Pins, création d'une fontaine et toilettes publiques...)

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le
ID : 006-210600383-20200615-04_06_2020-DE



L'aire de jeux pour les jeunes enfants a été réalisée pour un coût de plus de 200.000€.

Le début des travaux d'agrandissement du Cercle de la Fraternité pour améliorer les rencontres entre nos aînés et diverses associations pour un coût de plus de 200.000€ à terminer en 2020.

En fin d'année la réhabilitation de la station d'épuration a été financée, subventions déduites, pour un montant de près de 700.000€ avec un crédit de 490.000€ avant le transfert à la CASA.

(À noter des corrections purement comptables, en dépenses et recettes égales, pour un montant de plus de 400.000€ qui concernent la mise à niveau de l'inventaire des investissements et amortissements en matière d'Eau et d'Assainissement avant transfert des compétences à la CASA.)

À la clôture après prise en compte des recettes propres à la section et au solde reporté de 2018, le résultat présente un excédent de 186 K€.

Après comptabilisation des restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global des deux sections permettra, après approbation des résultats par le Conseil municipal, d'affecter une réserve de plus d'1,2 M€ au budget primitif de la section de fonctionnement 2020.

3-2 LA FISCALITE

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

Berser
Levaut

de l'Etat, la Commune a actionné le

ID : 006-210600383-20200615-04_06_2020-DE

Ces dernières années pour pallier la baisse drastique des aides de l'Etat, la Commune a actionné le levier fiscal en instaurant la taxe de séjour, en votant le supplément de taxe d'habitation à 20% puis 40% sur les résidences secondaires et en faisant évoluer régulièrement les taux des 3 taxes sur les ménages. Aucune évolution des taux n'a été votée en 2019, année pré-électorale et de transition avant les nouvelles modalités d'application de la suppression de la taxe d'habitation.

À propos de la taxe d'habitation :

Avec la réforme de la taxe d'habitation, débutée en 2018, 687 foyers ont bénéficié à Châteauneuf de la suppression progressive de la taxe d'habitation jusqu'à l'exonération totale à partir de 2020.

Quels mécanismes sur la période de 2021 – 2023 ?

- En 2021, les 20% des ménages les plus 'aisés' bénéficieront à leur tour des 30 % de dégrèvement, 65 % en 2022 et 100 % en 2023
- En 2023 : réintroduction du taux de TH pour les seules résidences secondaires (ce taux sera celui de 2019 qui aura été gelé sur la période 2020 – 2022).
- À la fin de la réforme en 2023, plus aucun des 1430 foyers fiscaux de Châteauneuf ne payera la taxe d'habitation pour un gain moyen estimé de près de 1000 euros par foyer.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 16 de la LFI fait suite à l'annonce du Président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus). La TH sur les résidences secondaires demeure.

La LFI instaure quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- la base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9 % alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'État au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH.
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.

La suppression de TH sur les résidences principales n'interviendra donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

Les communes ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'État en 2021 et 2022.

► Pour les communes, la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est **transférée aux communes**. Pour les années suivantes, les communes conserveront leur pouvoir de vote de taux sur le FB.

Le transfert de la taxe sur le foncier bâti des départements vers les communes crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perçu par chaque commune prise individuellement.

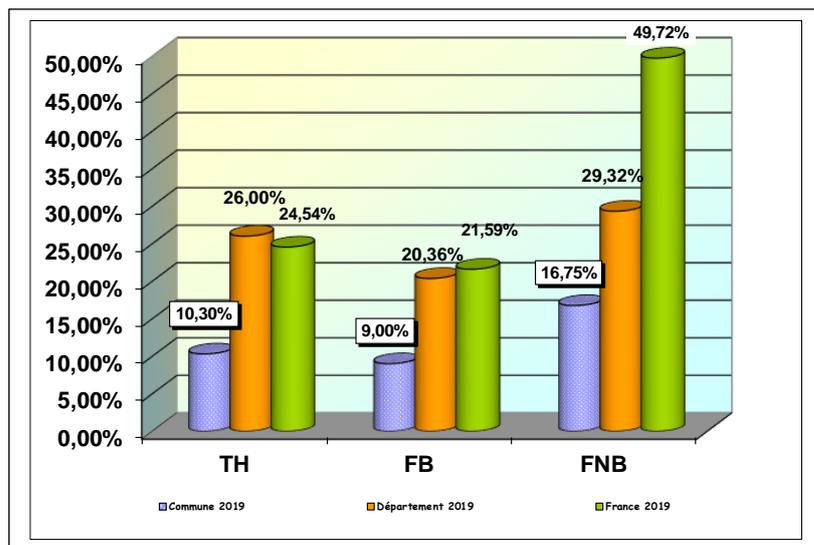
Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place

> 1 pour les communes sous-compensées, < 1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient sera figé dans le temps.

À savoir : en 2019, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes avait baissé de 5% le taux de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. En 2020, cette part de taxe foncière va de nouveau baisser, cette fois.

Les taux de fiscalité locale des Communes



En 2020, le taux de taxe d'habitation est figé, seuls les taux du foncier bâti et non bâti pourraient être modifiés, c'est un point à débattre.

En 2021 le taux du foncier communal et départemental sera entièrement perçu par la Commune en remplacement de la taxe d'habitation mais après prise en compte du coefficient correcteur indiqué ci-dessus et sur la base des taux de TH de 2017.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des taux de la Commune et du Département depuis 2018 figurant sur les avis d'imposition des contribuables.

Années	Commune	Département	Ensemble
2018	9,00%	12,42%	21,42%
2019	9,00%	11,80%	20,80%
2020	9,00%	10,62%	19,62%
2020	10,80%	10,62%	21,42%

Sachant que ces taux (Commune + Département) formeront le nouveau taux communal en 2021, une hypothèse pour la commune serait de faire évoluer son taux pour revenir au taux global de 2018 (Commune+Département).

Pour l'ensemble des bases communales prévisionnelles, le supplément de recettes serait de 126K€.

3-3 LA DETTE

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le



ID : 006-210600383-20200615-04_06_2020-DE

Fin 2019, le capital restant dû d'emprunt représente 3,5 années de l'épargne brute de l'année, ce ratio pour être satisfaisant ne doit pas dépasser 10 ou 12, il est dangereux à 15. Après transfert du crédit réalisé en fin 2019, la dette représentera seulement 2,8 années de l'épargne brute.

En fonction des investissements futurs et pour avoir une capacité totale d'emprunt de l'ordre de 5 à 6M€ il est nécessaire de maintenir l'épargne brute à un niveau moyen de 5 à 600 K€.

Rappel de caractéristiques des Emprunts de la Commune :

Liste des Emprunts				TAUX VARIABLES			TF	
Années	objets	Durée	montants	taux variables	index	révision	taux fixes	CRD
2016	Plantier	15 ans	562 500	1,75%	1%+Tx livret A	1,50%		471 093,75
2016	Plantier	15 ans	562 500				1,29%	487 036,61
2017	Ferrages	15 ans	1 000 000	1,35%	0,6%+Tx livret A	1,10%		1 000 000,00
2017	CAF/Plantier	5 ans	10 000				0	6 000,00
2019	STEP	15 ans	486 949				1,50%	486 659,00
			2 621 949					2 450 789,36

En ce début d'année 2020, la Banque des Territoires proposait du crédit 'taux fixe' (Ex : à 0.58% sur 15 ans en mars) pour financer des équipements dans des thématiques particulières de développement durable et économies d'énergie.

A noter le dernier emprunt de la liste, contracté en fin d'année 2019 pour financer la partie non subventionnée de la réhabilitation de notre station d'épuration (STEP) : il figure dans le tableau ci-dessus, mais ce crédit est transféré à la CASA avec le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020. En pratique le transfert sera effectué (ou pas) sans doute après mise en place du nouveau bureau de la CASA (2^{ème} tour des élections municipales le 28 juin).

En 2020, il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt, les réserves et le fonctionnement de l'année devrait suffire à financer une période post-électorale et post pandémie du Coronavirus qui sera consacrée à la mise en place de la nouvelle équipe, à terminer les investissements débutés en 2019 et aux études des projets à venir.

Le besoin d'emprunt nouveau n'est toutefois pas à exclure dans le cas, par exemple d'une acquisition foncière d'opportunité.

3-4 LES PERSPECTIVES 2020

EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Il est évident qu'il faudra faire un point complet des impacts de la crise de Coronavirus et sans doute procéder à des ajustements par décisions modificatives du budget. Bien des évènements ont été annulés, il ne faudra pas obligatoirement procéder à leurs reports ou remplacement car la crise va aussi avoir un surcoût.

En matière de personnel (plus de 50% des dépenses de fonctionnement) la revalorisation des rémunérations liée au processus de mise en place du RIFSEEP en fin d'année 2019, jouera en année pleine en 2020. En matière d'emploi il est envisagé de ne pas embaucher avant la fin d'année, sauf un emploi subventionné.

Au chapitre des charges à caractère général, l'estimation sera contenue si possible à un montant inférieur à la dépense réelle 2019.

Le passage à plus de 3.500 habitants occasionne une dépense supplémentaire liée au nombre d'élus indemnisés et à la revalorisation des indemnités.

Globalement la prévision de dépenses pourrait être contenue à une augmentation de 1,5% par rapport à la réalité des dépenses 2019.

Quoi qu'il en soit et devant la réduction des marges de manœuvre d'année en année, il y aura lieu de contenir les dépenses de fonctionnement par des recherches d'économies parmi les postes les plus importants du budget (Energie, optimisation des frais de Personnel, contrats...), d'exercer une surveillance accrue des dépenses engagées par la mise en place d'une meilleure organisation du circuit des commandes, devenue 'obligatoire' par rapport à notre entrée dans la strate des communes >3.500 habitants.

À partir du passage à plus de 3.500 habitants, la Commune aura aussi obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations nouvelles.

Recettes :

Produits des services : après transfert des compétences Eau et Assainissement vers la CASA, les recettes de surtaxes et de droits de raccordement aux réseaux ne seront plus perçues par la commune, il en découlera un manque de recettes de plus de 100.000€ par an (sauf si récupération de la compétence, c'est en cours d'étude). De plus l'année 2019 a enregistré des montants exceptionnels dans ce domaine.

Les autres produits des services évoluent peu.

Impôts et Taxes : La prévision de recette des 3 taxes 'ménages' issue de l'évaluation des services fiscaux et à taux identiques à ceux de 2019 ne procure que peu d'évolution par rapport à 2019. L'optimisation de la fiscalité après suppression de la TH pour tous devra être revue !

Les attributions de compensation CASA et de solidarité seront en baisse en 2020 et d'ores et déjà, la taxe sur les droits de mutation pourrait aussi se réduire en fonction des ventes de biens immobiliers touchées par la conjoncture actuelle, tout comme les taxes de séjour ou celle sur la publicité extérieure.

Dotations : Les dotations de fonctionnement de l'État devraient être stables voire en légère baisse, mais déjà, la commune reverse à l'État plus que ce qu'elle perçoit. Les participations du Département et de la CAF à la gestion de la crèche et des actions 'jeunesse' devraient être maintenues mais stables.

Les autres produits de gestion, essentiellement la location des biens de la commune, est sans grande évolution, compte tenu de l'attente du dénouement pour l'instant du nouveau contrat du Golf de Grande Bastide.

Il résulte de ce qui précède des recettes en baisse par rapport à celles perçues en 2019 et donc un resserrement du résultat de gestion de la section de fonctionnement.

Sachant que le résultat de fonctionnement constitue la partie communale à consacrer aux investissements, il sera essentiel de trouver de nouvelles recettes et de limiter les dépenses.

EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Avec les reports de 2019, le résultat prévisionnel de fonctionnement 2020, les recettes nouvelles propres à la section d'investissement (subventions, FCTVA, Taxe d'aménagement), la capacité d'investissement 2020 s'élève à 1,8 M€. Pour aller au-delà de ce montant, si nécessaire, il sera opportun de rechercher toutes les aides possibles. Mais dans ce domaine, la CASA a déjà annoncé un gel des Fonds de concours, d'autant plus qu'en matière de décision il sera nécessaire que son nouveau bureau soit constitué, soit après le second tour des élections municipales...

Les principaux investissements envisagés :

Les coups partis : il faudra terminer en 2020 les investissements débutés en 2019 en particulier les travaux de l'aire de jeux, du Cercle de la Fraternité de l'aménagement du secteur de la Place des Pins.

Les investissements nouveaux :

Comme chaque année il faut envisager

- l'amélioration des voiries (goudronnage), des espaces extérieurs (parkings, ronds-points, parapets, glissières...)

- les travaux d'entretien ou d'amélioration des bâtiments et leurs équipements mobiliers ou informatiques.

En fonction des opportunités qui se présentent, on peut aussi inscrire au budget des acquisitions foncières, comme celles envisagées de parcelles de terrain ou locaux commerciaux et appartement route de Nice au Pré du Lac.

Bien sûr, la recherche de toutes les subventions possibles est impérative.

La liste des principaux investissements chiffrée ci-après :

Postes	Montants
Solde Travaux 2019	230
Acquisitions Foncières	700
Travaux de Voirie	430
Travaux Entretien rénovation	180
Mobilier, Matériel, Véhicule	170
Etudes et logiciels	60
Total	1770

Comme toujours la recherche de plus-values liées à des cessions d'actifs (ne peuvent être intégrées dans un budget prévisionnel (biens sans maître, etc.)

En résumé, pour maintenir ou augmenter des résultats en adéquation avec les projets à mener, la Commune peut envisager d'actionner 3 leviers essentiels :

- Réduire les charges réelles de fonctionnement en trouvant des marges de manœuvre en matière d'économies budgétaires sur les postes les plus importants.
- Augmenter les recettes non fiscales en réalisant un volume de ventes et/ou autres produits réguliers.
- Augmenter les recettes fiscales liées à la taxe foncière.